

Commission de l'Enfance, de la Recherche, de la
Fonction publique et des Bâtiments scolaires du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2010-2011

24 JANVIER 2011

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 24 JANVIER 2011

TABLE DES MATIÈRES

1	Ordre des travaux	3
2	Questions orales (Article 78 du règlement)	3
2.1	Question de M. Patrick Dupriez à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Procédures de recrutement en cours pour la fonction publique en Communauté française »	3
2.2	Question de Mme Graziana Trotta à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Sensibilisation des femmes enceintes aux effets d'une consommation excessive de boissons contenant des édulcorants »	4
3	Ordre des travaux	5
4	Questions orales (Article 78 du règlement)	5
4.1	Question de Mme Olga Zrihen à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « État des SPABS »	5
4.2	Question de Mme Muriel Tagnion à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Subventionnement des structures d'accueil de la petite enfance durant les heures inconfortables »	6
4.3	Question de Mme Muriel Tagnion à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Congé de paternité » . .	8

Présidence de M. Daniel Senesael, président.

– L'heure des questions et interpellations commence à 13 h 30.

M. le président. - Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Ordre des travaux

M. le président. – La question orale de Mme Anne Barzin à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Suivi des conclusions faites par la commission de la Santé en matière de maltraitance », est retirée.

La question orale de M. Marc Bolland à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance et de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Espionnage scientifique et protection de la procédure intellectuelle », est transformée en question écrite.

2 Questions orales (Article 78 du règlement)

2.1 Question de M. Patrick Dupriez à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Procédures de recrutement en cours pour la fonction publique en Communauté française »

M. Patrick Dupriez (ECOLO). – Monsieur le ministre, lors des discussions budgétaires de décembre dernier, nous avons évoqué le lancement, par le Selor, de plusieurs concours en vue de constituer des réserves de recrutement pour l'administration de la Communauté française.

Quand ces procédures aboutiront-elles ? Combien de candidats et candidates ont participé aux concours ? Quels étaient les profils recherchés et quels profils se sont présentés ? Pour quelles fonctions devra-t-on procéder à des recrutements dans les prochaines années ? Pour quelles compétences les recrutements sont-ils plus compliqués actuellement ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Sur la base de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française (AGCF) du 4 mars 2010 relatif aux concours organisés pour le recrutement et l'accès au niveau supérieur, un planning des concours a été établi sur une période

de trois ans en étroite collaboration avec le Selor. Un concours généraliste et des concours spécifiques par métier seront organisés pour chaque niveau. Les concours de recrutement généralistes des niveaux 1 et 2+ ont démarré au début janvier 2011. Pour les niveaux 2 et 3, ils auront lieu durant le deuxième semestre de cette année. Ces procédures aboutiront à la mi-février 2011 pour les épreuves généralistes de gradués et d'attachés (constitution de réserves sur la base des résultats des concours) et dans le courant de l'année 2011-2012 pour les concours spécifiques, ces épreuves complémentaires étant réservées aux lauréats des épreuves généralistes détenteurs du diplôme requis. Environ 5 200 personnes se sont inscrites pour le concours des gradués et 4 800 pour le concours des attachés.

Par définition, les concours généralistes ne ciblaient pas de profils précis. Toutefois, des épreuves complémentaires sont prévues pour des fonctions spécifiques, afin de répondre aux demandes formulées par les administrations fonctionnelles. Les résultats sont accessibles pour les lauréats en ordre utile, mais pas pour tous les candidats.

Des épreuves complémentaires sont déjà prévues en 2011 et en 2012 pour les fonctions spécifiques suivantes : conseillers et directeurs de l'Aide à la jeunesse (titulaires et adjoints), architectes, ingénieurs, juristes, économistes, auditeurs, bibliothécaires-documentalistes, statisticiens, psychologues, pour le niveau 1 ; éducateurs IPPJ, contrôleurs des travaux, comptables, vérificateurs, secrétaires de direction, bibliothécaires, infirmiers pour le niveau 2 ; adjoints techniques (centre de prêts de Nannine), aides-cuisiniers, surveillants IPPJ, manutentionnaires, chauffeurs, pour le niveau 3.

Vous demandez si, pour certaines compétences, le recrutement s'avère plus difficile. La réponse est affirmative pour les vérificateurs (Agers), comptables, secrétaires de direction, contrôleurs de travaux à l'administration générale de l'Infrastructure (AGI), techniciens en bâtiment/construction, éducateurs, ingénieurs industriels, architectes, ingénieurs civils, médecins, économistes, pédagogues, auditeurs, statisticiens.

M. Patrick Dupriez (ECOLO). – D'après les chiffres, près de 10 000 personnes se sont portées candidates aux différents examens organisés. Cela traduit un réel intérêt pour la fonction publique. En revanche, nous constatons la grande difficulté de recruter des personnes disposant des compétences nécessaires pour assumer des fonctions particulièrement importantes dans nos ad-

ministrations. Il conviendra d'y revenir dans cette commission pour essayer d'améliorer la situation.

2.2 Question de Mme Graziana Trotta à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Sensibilisation des femmes enceintes aux effets d'une consommation excessive de boissons contenant des édulcorants »

Mme Graziana Trotta (PS). – Les risques importants pour le développement du fœtus d'une consommation d'alcool, même modérée, pendant la grossesse sont connus depuis longtemps. Aujourd'hui, des études pointent du doigt les édulcorants chimiques contenus dans les boissons non alcoolisées, en particulier dans les boissons gazeuses.

Selon une étude publiée fin 2010 par l'*American Journal of Clinical Nutrition* et menée auprès de 60 000 femmes danoises enceintes, la consommation de boissons gazeuses contenant un édulcorant augmente les risques de naissance avant terme de 38 % en moyenne. Les risques augmentent de 27 % si l'on en boit qu'une par jour, de 35 % si l'on en boit deux ou trois et de 78 % si la consommation quotidienne est égale ou supérieure à quatre.

L'effet est moindre pour les boissons non gazeuses. Pour ces boissons, qui contiennent deux à trois fois moins d'édulcorants principaux que les boissons gazeuses – aspartame et acesulfame-K notamment – l'augmentation des risques va de 11 à 29 %.

Une étude publiée il y a quatre mois par l'*American Journal of Industrial Medicine* et menée par l'Institut Ramazzini de recherche en cancérologie environnementale corrobore ces observations et montre, comme d'autres études antérieures, les impacts de l'aspartame chez les rats.

Si la méthodologie des premières études réalisées sur les rats est contestée par l'Autorité européenne de sécurité des aliments, l'Agence française de sécurité sanitaire alimentation/environnement a indiqué qu'elle allait « examiner sans délai les nouvelles études en vue d'éventuelles recommandations aux autorités françaises » et, le cas échéant, procéder à une saisine de l'Autorité européenne.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que des doutes importants existent sur les effets des édulcorants chimiques contenus dans les boissons gazeuses dans le bon déroulement de la grossesse. Par conséquent, la prudence est de rigueur.

Monsieur le ministre, envisagez-vous de formuler des recommandations aux femmes enceintes à propos de la consommation excessive de sodas et autres boissons contenant des édulcorants chimiques ? Le cas échéant, de quelle façon ?

De manière générale, comment s'opèrent la sensibilisation et l'information des femmes enceintes et des professionnels de la santé et de l'ONE à la question de l'alimentation pendant la grossesse ?

Enfin, pouvez-vous envisager une concertation avec la ministre de la Santé en Communauté française et avec le niveau fédéral sur cette thématique ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Nous avons pris connaissance des études auxquelles vous faites référence mais nous n'avons pas attendu leur publication pour prendre les dispositions nécessaires. En tout cas, votre appel à une vigilance accrue va dans le même sens que les mises en garde de l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

Les résultats de l'étude menée au Danemark auprès de 60 000 femmes enceintes ont été publiés à la fin de l'année 2010. Ils doivent encore être confrontés aux résultats d'autres travaux portant sur le même sujet car certains éléments méthodologiques ont effectivement été mis en cause. Néanmoins, l'ONE mentionne dès à présent les risques liés à la consommation de denrées alimentaires contenant des édulcorants dans ses messages de promotion de la santé s'adressant aux femmes enceintes. Ces messages figurent à la page 10 de la brochure *Bien manger pendant la grossesse et l'allaitement*. En agissant de la sorte, l'ONE applique le principe de précaution et se conforme aux recommandations de l'Autorité européenne de sécurité des aliments.

Des actions de sensibilisation et d'information sur l'alimentation pendant la grossesse sont menées en concertation avec les conseillers gynécologues de l'ONE. L'avis scientifique émis par cette instance a un impact important sur les politiques de prévention qui ont lieu dans le cadre du suivi prénatal organisé par l'ONE. En outre, cet avis peut déboucher sur des recommandations relayées plus largement dans l'ensemble de la Communauté française via une interpellation des autorités politiques concernées.

Enfin, ce point sera aussi traité par Mme Laanman, et nous évaluerons ensemble la nécessité d'un contact avec le gouvernement fédéral.

Mme Graziana Trotta (PS). – Je me réjouis

d'entendre que des actions sont menées par l'ONE et que l'on adopte le principe de précaution, ce qui me paraît une sage attitude en cas de doute sur le lien de cause à effet entre une substance et une maladie. La décision de l'Europe d'interdire la production et la commercialisation de biberons contenant du bisphénol A dès le printemps de cette année est un autre exemple.

3 Ordre des travaux

M. le président. – La question de M. Maxime Prévot à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Mobilité des agents entre les administrations de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Cocof », est reportée.

4 Questions orales (Article 78 du règlement)

4.1 Question de Mme Olga Zrihen à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « État des SPABS »

Mme Olga Zrihen (PS). – Lorsque des travaux doivent être faits dans des bâtiments scolaires appartenant à la Région wallonne mais dont la Communauté française gère l'entretien, le Service technique du fonds des bâtiments scolaires est chargé d'élaborer un plan technique afin de coordonner ses travaux en fonction des décisions prises et des montants déterminés par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires, la SPABS.

Or le Service technique du Fonds des bâtiments scolaires ne parviendrait pas à assurer le suivi ponctuel des dossiers qui lui sont soumis. Cette situation engendre une multitude de problèmes pour la SPABS, qui avec le temps voit augmenter les montants initialement prévus pour un chantier. Ses budgets étant immuables, la SPABS doit alors revenir sur le projet initial et demander une adaptation au Service technique du Fonds des bâtiments scolaires déjà débordé. Lorsqu'un chantier est en suspens, la SPABS est contrainte d'immobiliser des sommes importantes qui ne rapportent rien alors que le coût du projet augmente.

Je pense que les différentes SPABS ont un rôle important à jouer, tout particulièrement en cette période où les bâtiments scolaires sont une denrée rare et précieuse : rare parce que notre population scolaire explose et que de nouvelles écoles

devront être construites ; précieuse parce que nous devons prendre soin de ce patrimoine et offrir les meilleures conditions d'études et d'enseignement à nos élèves et à nos équipes pédagogiques.

Ainsi, à la suite de contacts récents, je me suis interrogée sur la forme juridique des SPABS. Ne pourrait-on modifier le système ? Ce dernier a été lancé en 1993 dans le cadre des accords de refinancement de la Communauté française. Un système complexe avait alors permis à la Communauté française de vendre ses bâtiments aux régions en échange d'un loyer tandis que les régions devaient assumer le solde des intérêts et le solde du capital. Cependant, cette belle logique n'a pu être appliquée, ce qui pose d'énormes problèmes aux SPABS, notamment financiers et de moyens d'action.

Je suis consciente de l'impossibilité de trouver de nouveaux moyens financiers alors que nous jouons déjà dans une enveloppe inadaptée aux besoins. Ne devrait-on pas envisager dès lors d'autres solutions qui permettraient aux SPABS de trouver des marges de manœuvre et des dispositifs plus souples ? Des projets existent-ils en ce sens dans votre équipe ou dans votre administration ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Les SPABS ont été créées dans le cadre des accords de refinancement de la Communauté française. L'objectif était de pallier l'étranglement financier causé par l'insuffisance des moyens prévus par la loi spéciale de financement dès 1989, alors que les régions se portaient relativement mieux. En juillet 1993, la Communauté a, grâce à deux décrets conjoints à la Région wallonne et la Cocof, transféré des compétences à ces deux entités. Elle a ainsi vendu des bâtiments scolaires de son réseau à des organismes créés à cette occasion, les SPABS, sans payer à ces dernières de loyers suffisants pour compenser la charge de l'opération.

Grâce au transfert d'une partie de ses bâtiments aux SPABS, la Communauté a bénéficié d'une recette exceptionnelle d'environ un milliard en échange de loyers relativement faibles. Les frais d'entretien et de rénovation liés aux bâtiments sont par contre restés à la charge de la Communauté. Aujourd'hui, celle-ci paie toujours des loyers aux SPABS – 18 487 000 euros en 2010 – tandis que la Région wallonne et la Cocof assument le solde des charges d'intérêt de l'emprunt de soudure. Le montant du solde des intérêts varie en fonction des taux. En 2010, il était proche de celui des loyers.

La forme juridique des SPABS est évidemment

liée à l'emprunt contracté en 1993. Il apparaît difficile de la modifier tant que cet emprunt est en cours. Or le capital restant à rembourser est de 795 355 370 euros pour les SPABS wallonnes et de 180 599 003 pour la SPABS bruxelloise. Bien entendu, je n'exclus toutefois aucune modification si elle se révélait utile et faisable.

J'en viens au fonctionnement des SPABS et à leur collaboration avec l'Administration générale de l'infrastructure (AGI). La Communauté leur octroie des subventions de fonctionnement – 25 000 euros par an à chaque société – qui visent à couvrir principalement leurs frais administratifs. Pour le suivi de l'entretien des bâtiments, les SPABS ont signé en 1994 des conventions avec l'AGI, la plupart des coûts étant supportés par le budget du Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par la Communauté française. Une marge de manœuvre supplémentaire pour les SPABS – variable et par définition assez limitée – provient des ventes des immeubles qui ne sont plus affectés à l'enseignement.

À l'occasion de votre question, j'ai recueilli l'avis de l'administration, du commissaire du gouvernement auprès des SPABS et de l'administrateur délégué de la SPABS du Hainaut. Tous me confirment l'excellente collaboration entre les SPABS et l'AGI. Cette dernière m'indique qu'elle assume les mêmes missions vis-à-vis du patrimoine transféré aux SPABS que vis-à-vis de son propre patrimoine, les directions régionales ne privilégiant en rien les investissements à réaliser dans leur patrimoine propre. Mes collaborateurs ont d'ailleurs récemment constaté, lors de l'élaboration de la programmation des travaux du réseau de la Communauté pour 2011, que les directions régionales traitaient les dossiers en fonction de leur priorité et bien sûr des disponibilités budgétaires. Que les bâtiments soient propriétés de la Communauté ou des SPABS, cela ne change rien. De plus, les directions régionales se concertent chaque année avec les conseils d'administration des SPABS à propos du programme d'investissement qu'elles soumettent à mon approbation.

Enfin précisons que, parmi les bâtiments qui seront entièrement rénovés à la suite de la décision du gouvernement du 7 octobre dernier, beaucoup appartiennent aux SPABS. Rien que pour la première vague de rénovations, cinq sur sept appartiennent à la SPABS.

Mme Olga Zrihen (PS). – Si j'ai bien compris, cette magnifique administration ne pourra changer qu'au terme du remboursement de l'emprunt. Au vu des montants, cela semble bien lointain.

Pourrais-je avoir la liste des bâtiments priori-

taires pour 2011 ?

4.2 Question de Mme Muriel Targnion à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Subventionnement des structures d'accueil de la petite enfance durant les heures inconfortables »

Mme Muriel Targnion (PS). – Je suis souvent intervenue avec mes collègues sur l'accueil de la petite enfance en Communauté française. L'idéal serait d'avoir davantage de structures d'accueil, mais on parle moins souvent de la question de leurs plages horaires. Beaucoup de travailleurs n'ont pas la possibilité de confier leurs enfants à des structures d'accueil correspondant à leurs horaires, c'est le cas notamment des infirmières et des médecins mais également du personnel de l'horeca, des agents de sécurité ou des policiers. Le problème s'aggrave pour les familles monoparentales. Dans ce cas, la garde est assurée par le seul parent qui travaille à des heures inconfortables.

D'après mes contacts avec les organismes d'insertion socioprofessionnelle, les personnes en formation rencontrent également des difficultés pour trouver des gardes. L'exemple type est celui d'une mère seule réalisant un stage dans un home, sans réseau social lui permettant de garder son enfant et tributaire des transports en commun, ce qui provoque un allongement de ses horaires.

Une expérience de crèche permanente existe à Namur. Cette initiative positive semble répondre aux besoins que j'ai soulignés. C'est le seul milieu d'accueil de ce genre en Communauté française, ce qui est interpellant.

Prochainement, une crèche « Les enfants de la Tourelle » ouvrira à Verviers. La Tourelle est le site voisin du plus grand complexe hospitalier de la ville. L'objectif est d'accueillir principalement les enfants de ce personnel 24h/24. Cependant, les promoteurs de ce projet soulignent que le cadre légal actuel ne permet pas un subventionnement proportionnel à ces plages horaires.

La crèche namuroise semble être financée par un subside forfaitaire par tranche horaire de présence des enfants et non selon le nombre de lits. Cela peut poser des problèmes durant les congés ou en cas d'irrégularité de présence et mettre ainsi la structure en danger. C'est un problème récurrent dans l'accueil de la petite enfance. Si, par exemple, un enfant fréquente la crèche à mi-temps, celle-ci ne peut accueillir un autre enfant à mi-temps pour le même lit puisque la subvention est accordée pour la tranche horaire de présence. Il se-

rait préférable d'octroyer les subventions en fonction du nombre de lits comme cela se fait pour les maisons de repos ou de soins.

Pensez-vous, monsieur le ministre, trouver une solution à l'accueil des enfants durant les heures inconfortables car la situation est totalement floue ? Un cadre légal différent est-il envisageable ? Comment pouvez-vous soutenir les démarches existantes ou naissantes, comme à Namur et à Verviers, et faire en sorte que ces organismes soient correctement subventionnés pour le service offert ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Plusieurs formes d'accueil de la petite enfance à horaire flexible existent en Communauté française.

Tout d'abord, l'accueil de jour et de nuit est possible chez des accueillantes conventionnées moyennant une indemnité double. Cette possibilité est relativement peu utilisée. Elle concerne des parents qui ont des problèmes momentanés importants (physiques, psychologiques ou sociaux), dus à une hospitalisation, une séparation difficile ou encore des obligations professionnelles. En 2009, seuls cinq cas ont été portés à la connaissance de l'Office et ont fait l'objet d'un accord. Les indemnités prévues ont donc été versées.

Ensuite, certaines crèches, situées par exemple dans des hôpitaux, accueillent des enfants dont les parents travaillent selon des horaires décalés.

Enfin les crèches permanentes proposent un accueil 24 heures sur 24. Actuellement, un seul organisme, situé à Namur, est subventionné par l'ONE sur la base d'un subside forfaitaire par tranche horaire de présence des enfants. Ce système diffère de la subsidiation classique calculée sur la base des prestations du personnel subventionnable. Cet organisme a décidé volontairement de calquer ses normes d'encadrement non sur celles des milieux d'accueil mais sur celles, plus contraignantes, des services d'accueil spécialisés de la petite enfance (Saspe). Cette décision reflète la prise de conscience de la particularité de cet accueil 24 heures sur 24. Comme tous les milieux d'accueil autorisés, agréés et subsidiés par l'ONE, ce service a fait l'objet d'un contrôle selon les normes, d'une évaluation et d'un accompagnement par les agents de l'Office.

Avant la mise en place d'un cadre légal pour l'organisation et le subventionnement de ce type d'accueil, il est nécessaire d'évaluer le fonctionnement de cette expérience-pilote à la lumière de plusieurs éléments, dont le bien-être des enfants qui

est primordial. Dans le cas des milieux d'accueil prenant en compte les horaires atypiques des parents, il nous semble que la plus grande continuité possible de l'accueil est nécessaire. En outre, celle-ci doit faire l'objet d'un travail constant d'ajustement aux besoins des enfants.

Nos réflexions portent également sur le projet pédagogique de ce type d'accueil. Il faut qu'il tienne compte des besoins des jeunes enfants et permette leur développement harmonieux. De plus, bien qu'un accueil de 24 heures sur 24 puisse constituer une réponse à un besoin dans les grandes villes, il faut tenir compte du fait que subventionner davantage d'organismes de ce type aurait un coût important.

Avant de légiférer et de mettre en place une subvention pour ce type d'accueil, il est primordial que l'ONE poursuive ses réflexions parallèlement à l'évaluation du projet-pilote. Une réunion de concertation avec le secteur de l'accueil flexible devrait être convoquée afin de présenter les résultats de nos travaux et d'ouvrir un dialogue avec les professionnels. En outre, il faut également éviter une logique de type internat. Rappelons-nous à ce propos les débats autour d'une telle structure en Flandre.

Il importe pour le bien de l'enfant mais aussi pour le bien des familles de trouver un équilibre qui permette la construction du lien entre l'enfant et ses parents. Le travail mené par l'Office, en collaboration avec mon cabinet, vise à développer une approche globale. Enfin le financement de l'accueil flexible relève actuellement du niveau fédéral et plus particulièrement du Fonds d'équipements et de services collectifs (Fesc). Celui-ci impose toujours un moratoire qui empêche le financement de nouveaux projets.

Mme Muriel Tagnion (PS). – Même s'il n'y a que cinq demandes officielles pour une garde prolongée par des gardiennes conventionnées, cela n'empêche pas que le problème est bien réel. Vous avez d'ailleurs précisé que cette question est en cours d'examen par votre cabinet. Je suis habituée à ce genre de réponse de votre part.

En tant que députée, je rencontre de nombreuses personnes du secteur. J'assiste notamment, tous les lundis matin, à une réunion organisée dans l'arrondissement de Verviers qui porte sur le secteur de la petite enfance. J'y rencontre des personnes qui me présentent une série de revendications. Il faudrait trouver une solution pour que notre collaboration soit la meilleure possible, car ce sujet me tient à cœur et je voudrais mener un travail réellement efficace.

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Je comprends mieux, à présent, pourquoi l'on me pose régulièrement des questions sur des sujets en cours de traitement !

Je vous suggère, d'une part, de continuer à garder un contact régulier avec le comité subrégional de votre région et, d'autre part, de profiter des réunions avec l'ONE pour établir un contact direct avec cette instance qui fonctionne très bien et à laquelle je fais confiance. Je veux toutefois lui permettre de mener sa propre réflexion à son propre rythme, raison pour laquelle je tempore.

Sitôt que l'ONE a pris position sur un sujet, je considère que la balle est dans mon camp. Je vous invite alors, le cas échéant, à m'interroger. Je formule cette proposition non pour éviter les questions, mais pour ne pas me limiter à un rôle d'intermédiaire et, donc, dans un but d'efficacité.

4.3 Question de Mme Muriel Tagnion à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Congé de paternité »

Mme Muriel Tagnion (PS). – Je sais, monsieur le ministre, que cette matière relève du pouvoir fédéral, mais ma question porte, cette fois, sur une étude de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes qui vise à mesurer les connaissances des travailleurs masculins sur leur droit aux congés parentaux. Outre l'objectif de disposer de davantage d'information sur les congés de paternité pris par les travailleurs, l'étude visait aussi à identifier les difficultés auxquelles ils sont confrontés.

Il ressort des données statistiques de l'enquête qu'environ quatorze pour cent des répondants sont identifiés comme étant des agents statutaires ou contractuels de la fonction publique.

Une majorité de répondants ont pris un congé de paternité et il n'y a pas de différence sensible entre les secteurs public et privé. Onze pour cent des pères désireux de prendre un congé de paternité ont dû faire face à des complications. Dans la fonction publique, près de trente pour cent des travailleurs auraient connu un problème lié à l'attitude de l'employeur au moment de l'attribution de leur congé.

Monsieur le ministre, avez-vous eu connaissance de cette étude ? Bien que ces chiffres concernent l'ensemble du pays, il serait utile de réaliser une telle enquête dans la fonction publique

de la Communauté française. Avez-vous été informé de situations problématiques dans l'attribution des congés de paternité ? Si les causes de ces problèmes ont pu être identifiées, une circulaire est-elle envisagée afin de prévenir toute situation ambiguë ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – L'Institut pour l'égalité des hommes et des femmes a réalisé une étude auprès de 802 Belges. Selon cette étude quantitative dont les résultats ont été publiés par la presse le 17 janvier 2011, les pères sont plutôt bien informés sur le congé de paternité et jugent la réglementation relativement satisfaisante. Cependant, près d'un travailleur sur cinq n'a pas pris de congé pour des raisons d'ordre social, financier ou autre. Un travailleur sur dix déclare avoir rencontré des problèmes pour bénéficier de ce droit.

La Direction du personnel et de la fonction publique du ministère n'a pas été associée à une quelconque analyse de cette étude.

Ses conclusions indiquent que, tant dans le secteur public que privé, environ onze pour cent des répondants ont été confrontés à un problème ou à des objections lors de la demande ou de la prise de leur congé de paternité. On y précise aussi que 29,2 pour cent des problèmes dans le secteur public concernent l'attitude de l'employeur.

La réglementation applicable aux membres du personnel de la Communauté française prévoit un congé de paternité de dix jours ouvrables accordé à l'occasion de l'accouchement de l'épouse ou de la personne avec laquelle l'agent vit en couple au moment de l'événement. Ce congé doit être pris dans les quatre mois qui suivent la naissance. Il est rémunéré à cent pour cent pour les statutaires. Pour les contractuels, les trois premiers jours sont à charge de l'employeur et rémunérés à cent pour cent, tandis que les sept jours suivants sont à charge de la mutuelle. Dans ce cas, l'allocation représente 82 pour cent du salaire brut.

Pour les membres du personnel contractuel du ministère de la Communauté française, la gestion des dossiers est centralisée étant donné la prise en charge partielle par la mutuelle.

En 2010, sur un total de 1 140 emplois contractuels équivalents temps plein occupés par des hommes, cinquante agents ont bénéficié du congé de paternité pour un total de 462 jours.

Pour les membres du personnel statutaire, la délégation accordée aux chefs de service pour octroyer les congés de paternité ne prévoit pas l'intervention d'un service central. Il n'existe donc pas de

données centralisées permettant d'établir des statistiques.

Les services centraux de gestion du personnel sont aussi des services de référence au cas où des agents et des chefs de service se posent des questions, notamment sur l'application du régime des congés. Par ailleurs, un recours administratif interne existe en cas de contestation relative aux congés.

À l'heure actuelle, le seul problème qui ait émergé est la méconnaissance du régime distinct pour les membres du personnel contractuel. Aussi une information ciblée a-t-elle été mise en ligne sur l'intranet du ministère.

Par ailleurs, à ma demande, le ministère a adopté le 22 avril 2010 une circulaire étendant le bénéfice de ce congé aux mères non biologiques d'un enfant porté par leur épouse ou leur compagne.

M. le président. – Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 14 h 05.*